

*Décision du Président de la Communauté d'agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

EAU

ASSAINISSEMENT - AMENAGEMENT HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES  
INONDATIONS

MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE PARTIELLE POUR LES TRAVAUX  
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR  
LES COMMUNES DE GIVENCHY-LES-LA-BASSÉE, DE LOCON ET DE CUINCHY -  
ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite réaliser des travaux d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales sur les communes de Givenchy-les-la-Bassée, de Locon et de Cuinchy, et qu'il est nécessaire de réaliser une mission de maîtrise d'œuvre partielle, pour le suivi des travaux,

Considérant que le coût prévisionnel des travaux est estimé à 847 100 € HT,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application des dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 3° du Code de la Commande Publique, et qu'après analyse des offres, la proposition de la société AREZO INGENIERIE ayant son siège social à Courrières (62710), Parc tertiaire du Rotois - Bâtiment B - Route d'Oignies, apparaît économiquement la plus avantageuse, selon les modalités suivantes :

- un taux de rémunération de 3,5%, soit un forfait provisoire de 29 648,50 € HT correspondant aux éléments de missions suivants : DET, AOR,
- une durée du marché fixée de la notification à la fin de garantie de parfait achèvement des travaux. |

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché ayant pour objet la mission de maîtrise d'œuvre partielle pour les travaux d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales sur les communes de Givenchy-les-la-Bassée, de Locon et de Cuinchy avec la société AREZO INGENIERIE ayant son siège social à Courrières (62710), Parc tertiaire du Rotois - Bâtiment B - Route d'Oignies et de le signer selon les modalités suivantes :

- un taux de rémunération de 3,5%, soit un forfait provisoire de 29 648,50 € HT correspondant aux éléments de missions suivants : DET, AOR,
- une durée du marché fixée de la notification à la fin de garantie de parfait achèvement des travaux.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 27 mai 2020

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 27 mai 2020  
Et de la publication le : 27 mai 2020  
Le Président,  
Certifié signé

Le Président,  
Certifié signé

**WACHEUX Alain**

**WACHEUX Alain**